

PRIX IFPEN-ANRT Cifre

« Collaboration Science-Industrie pour la Transition écologique »

Règlement 2024

Article 1- Organismes et objet du concours

IFP Energies nouvelles et l'Association Nationale de la Recherche Technologique organisent un prix de thèse annuel de la « Collaboration Science-Industrie pour la Transition Ecologique ». Ce prix récompense un jeune docteur ayant effectué sa thèse dans le cadre d'une convention Cifre signée avec une PME ou une ETI.

Ce Prix vise également à encourager les équipes académiques et les PME (Petite et Moyenne Entreprise) ou les ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) à travailler ensemble afin de développer des solutions innovantes sur la base de connaissances nouvelles.

Ces entreprises peuvent relever de tous les secteurs d'activité.

Article 2 – Qui peut participer ?

Ce Prix IFPEN-ANRT récompense un jeune docteur ayant soutenu en 2023 une thèse ayant produit des retombées bénéfiques en termes de :

- contribution à la réduction de l'empreinte environnementale des activités et besoins humains dans tous types de secteurs : industrie, transport, logement, production d'énergie... ;
- qualité et pérennisation de la collaboration de l'entreprise employeuse avec le monde académique.

Les bénéfices environnementaux de la thèse sont liés à la production de connaissances nouvelles et/ou à la proposition d'un concept innovant (pour un produit, un procédé, ou une méthode) directement issus de ce travail.

Le jeune docteur, le dirigeant de l'entreprise et le représentant de la structure académique participent conjointement au dépôt de la candidature et garantissent l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier.

Article 3 - Calendrier 2024 et modalités de participation

- **mi-janvier** : parution de l'appel à candidature.

- **Jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 17h00** : remise des dossiers de candidature. Le jeune docteur prépare son dossier de candidature en coordination avec l'entreprise considérée et l'encadrement académique de sa thèse sur la base du dossier de candidature joint.

- **Du 1^{er} avril au 1er mai 2024** : examen par le comité IFPEN-ANRT des listes de candidatures et pré-sélection de 5 dossiers en vue de la sélection finale.

- **entre mi-mai et mi-juin 2024** : sélection finale par un jury à l'occasion d'une audition des candidats pré-sélectionnés.

La décision du Jury sera notifiée aux 5 finalistes dans un délai de 2 semaines et une cérémonie de remise du Prix pourra intervenir dans un délai de 6 mois en présence de l'entreprise concernée.

Article 4 - Comités de pré-sélection et de sélection

Le Comité de pré-sélection est constitué de représentants d'IFPEN et de l'ANRT. Il retiendra 5 candidats à partir des dossiers déposés.

Pour la sélection finale du lauréat, IFPEN et l'ANRT nomment chaque année un Jury composé en outre de personnalités extérieures identifiées et choisies conjointement. Les délibérations de ce jury sont secrètes et sans appel.

Article 5 - Critères de sélection

Les critères de pré-sélection et de sélection portent

- d'une part, sur l'importance du bénéfice environnemental effectif ou potentiel que le travail de thèse a permis de générer (connaissance ou réalisation) ;
- et d'autre part, sur la contribution du candidat à la qualité de la collaboration entre l'entreprise et l'équipe académique encadrante.

Ces critères font l'objet de rubriques spécifiques dans le dossier de candidature. Le comité de pré-sélection s'assurera de la complétude du dossier et pourra également tenir compte des appréciations sur le travail de thèse contenues dans les documents fournis.

En plus des critères ci-dessus, le jury prendra en compte pour sa décision :

- la capacité du jeune docteur à replacer son travail par rapport aux deux composantes du prix (environnementale et collaboration recherche-industrie) ;
- la qualité et la clarté de son exposé oral ;
- la pertinence des réponses apportées aux questions du jury.

Article 6 - Prix

Le prix d'un montant de 1500 € a pour vocation de récompenser les étudiants qui ont fait le choix de réaliser leur thèse dans le cadre d'une collaboration avec une PME ou une ETI et qui ont réussi à proposer une plus-value environnementale au travers d'une solution innovante et/ou par la production de nouvelles connaissances ou de valeur pour l'entreprise.

Le lauréat se verra également offrir une publication de l'ANRT et bénéficiera d'une adhésion gratuite pendant 1 an en tant que membre-correspondant de l'ANRT.

Ce Prix vise aussi à souligner des travaux de recherche académique pour répondre à des besoins exprimés par les entreprises et inversement l'engagement d'une entreprise dans des actions de recherche collaboratives pour l'innovation. Aussi,

- le Laboratoire recevra de la part d'IFPEN une somme maximale de 500 € à valoir sur l'inscription d'un doctorant à un événement scientifique ;
- l'entreprise sera mise en visibilité sur les supports de communication d'IFPEN ou à l'occasion d'un événement où IFPEN dispose de moyens adaptés (exemple : stand).

Article 7 - Responsabilité

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Prix. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 8 - Règles de participation

La participation au Prix « Collaboration Science-Industrie pour la Transition Ecologique » implique l'acceptation sans réserve des décisions du comité de sélection.

Articles 9 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations concernant le descriptif de la recherche ou de son application pourront, sauf avis contraire clairement formulé, être utilisées pour toute opération de communication réalisée par l'organisateur, quel que soit le média utilisé, pour la promotion du Prix et de ses lauréats.

Conformément à l'article 32 la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative au traitement des données, fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection données personnelles, et conformément aux dispositions du Règlement général de la protection des données personnelles (RGPD), chaque candidat au Prix dispose de droits de rectification, d'opposition et de portabilité des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la Protection des données (DPO) par e-mail à DPO@ifpen.fr

Article 9 - Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur, se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le prix. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 - Litiges

Le règlement intérieur est soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.